

S.P.R.B. - B.D.U. - D.M.S.

Monsieur Th. WAUTERS

Directeur

Service public régional de Bruxelles-Capitale

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 19/pfu/496049

DMS 2286-0006/05/2014-votre mail du 14/01/2015

N/réf. : AVL/ah/WSP-2.85/s.564

Annexe : 1 plan

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Parvis Saint-Pierre / rue L. Thijs – Ancienne ferme Thielemans. Demande de permis unique portant sur la restauration et sur la rénovation de l'ancienne « Auberge des Maïeurs » et de ses abords. Examen du dossier suite à l'avis conforme.

Dossier traité par Mme F. Boelens et M. E. Demelenne, DU, et par M. F. Stévenne, DU

En réponse à votre mail du 14 janvier dernier, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du même 14 janvier 2014, concernant l'objet susmentionné.

Le 1^{er} octobre 2014, la Commission avait rendu un avis conforme favorable sous réserve sur la demande de restauration et de réaffectation de l'ancienne ferme Thielemans, classée pour ses façades, ses toitures et leurs charpentes, ses planchers, ses caves, ses murs porteurs ainsi que ses dispositifs en plan originels.

Une des réserves de l'avis conforme portait sur le projet de remplacer l'annexe en façade sud du corps de logis. La Commission ne s'était pas opposée à l'extension de ce volume mais elle avait demandé d'améliorer la cohérence architecturale de la nouvelle façade sud et de sa toiture, prolongée vers le bas par rapport à la situation existante. Pour rappel, le corps de logis remonte, sous sa forme actuelle, à 1848. L'annexe sud date de 1960.

L'avis conforme de 2014 a été suivi d'une demande de plans modificatifs, en application de l'article 191 du CoBAT. Dans ce cadre, une réunion s'est tenue le 14 janvier 2015 en présence de la DMS, des architectes et de la Commune de Woluwe Saint-Pierre. Il a été proposé à cette occasion d'adapter le projet de la façade sud et de démolir l'annexe existante sans la remplacer par un nouveau volume à cet endroit. Les sanitaires qui étaient prévus dans l'annexe sud selon le projet initial seraient déplacés dans la petite salle, dans le volume du corps de logis.

La CRMS approuve cette modification à condition que l'on conserve la cohérence architecturale de façade sud du volume principal du corps de logis, et ce dans le respect de la typologie de la ferme (deux fenêtres à double ouvrants et leurs volets, maintien des verres transparents dans les châssis). L'aménagement des sanitaires dans 'la petite salle' devra être adapté en fonction. Il ne pourra avoir un impact visuel en façade. Les plans modifiés en conséquence devront être soumis à l'accord préalable de l'autorité délivrante.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : F. Boelens, E. Demelenne / BDU-DU : F. Stévenne
Commune de Woluwe Saint-Pierre